

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

--

Nombre de conseillers  
en exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 7

**L'an deux mil vingt-cinq,  
le neuf avril**, à dix-neuf heures,  
le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale, en séance  
publique ordinaire sous la présidence de **M. LE BLANC Christian, Maire**.

Date de la convocation : 03/04/2025

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr  
JOSSET Antoine, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3<sup>ème</sup> adjointe, MM. PANNETIER  
Stéphane, RICHARD Guy, Mme ADET Florence

Absent : MM. LÉVEILLÉ David, TELLIER Adrien

Mme ADET Florence a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025/08 :**  
**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025 –**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

M. le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,40 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme  
Le Maire,

  
